

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HERVE GENOVESI, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, REYMOND.

N°76

Date de Publication
23 OCT. 2020
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
23 OCT. 2020
Date de la convocation
13 octobre 2020

Pouvoirs:

Mme MATEO à Mme le Maire
M. DE SOUSA à M. DENONFOUX
M. MAS-FRAISSINET à M. FAVIER

Madame Lisa HERVE GENOVESI a été élue secrétaire.

Objet : Finances communales. Exonération partielle et exceptionnelle des redevances d'occupation du domaine public 2020 suite à la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.

Madame le Maire expose à ses collègues que par convention d'occupation du domaine public ou délégation de service public, la commune autorise temporairement la mise à disposition d'emplacements aux fins d'y exercer une activité commerciale.

La crise sanitaire est à l'origine d'une situation économique inédite, les entreprises qui exercent leur activité principale dans les secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture et de l'événementiel sont particulièrement affectées par les conséquences économique et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19, en conséquence, il est proposé d'accorder une exonération exceptionnelle des redevances.

Vu l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi N°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu les demandes formulées respectivement par M. MARTELLO Mathieu, la Société TRAPANI, le Casino Barrière, le restaurant le Grand Large et l'hôtel les Roches Blanches aux fins d'obtenir une exonération de leur redevance.

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les commerces et activités fortement impactés par la période de confinement,

Le rapporteur propose au conseil municipal d'exonérer partiellement les bénéficiaires, le montant exigible de la redevance 2020 sera calculé sur dix mois au lieu de douze habituellement soit une perte de recette pour le budget de la ville d'un montant de : **59 683.56 €**

MARTELLO Mathieu :	1 333.33 €
Société TRAPANI et fils :	420.00 €
Casino Barrière :	45 455.13 €
Restaurant le Grand Large :	9 687.08 €
Hôtel les Roches Blanches :	2 788.02 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 21 octobre 2020.

Le Maire,
Danielle MILON

